

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

Affichée à la porte de la Mairie le 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 15

Suite à la convocation en date du trente mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le trois avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient présents : ALCAZAR Jean-Pascal, BAYEULLE Laurie, BODROS Marc, BOISSEAU Brigitte, BOULONNOIS Frédéric, DUPIRE Lidwine, FRAILLON Johan, FRAMBOURT Laurent, GLISZCZYNSKI Catherine, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe, RONCORONI Alexandra, SALY Marc, SINET Brigitte, SKRZYPEZYK Paméla

Etait absent excusé et représenté : /

Etait absent excusé : /

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

- * Election du secrétaire de séance
- * Délégations au Maire
- * Indemnité du Maire et des Adjointes
- * USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne) : désignation de deux délégués
- * CNAS (Comité National d'Action Sociale) : désignation d'un délégué
- * Conseil d'école : détermination du nombre des délégués titulaire et suppléant et élection
- * Commissions communales permanentes : détermination du nombre de membres et élection
 - Commission fêtes et cérémonies
 - Commission finances
 - Commission appel d'offres
 - Commission travaux
 - Commission communication
 - Commission affaires scolaires et périscolaires
 - Commission environnement-nature
- * Questions diverses

En début de séance, M. ALCAZAR Jean-Pascal indique qu'il enregistre la séance du Conseil Municipal sur son téléphone.

OBJET : Election du secrétaire de séance

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance Mme BAYEULLE Laurie est élue pour remplir cette mission.

OBJET : Délégations au Maire

Le Maire est chargé d'exécuter des attributions sous le contrôle du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales et se voir déléguer certaines responsabilités du conseil municipal.

Celles-ci sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les délégations confiées par le conseil municipal le sont pour toute la durée de son mandat mais peuvent être à tout moment révoquées.

Monsieur le Maire présente les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer à 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tous les types de contentieux concernés, les juridictions et l'ordre des juridictions) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 10 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles aux Adjoints par délégation du Maire ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur tous types de subvention ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, ainsi qu'aux Adjoints par délégation du Maire ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, consent les délégations au Maire énumérées ci-dessus

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

OBJET : Indemnité du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du maire ;

Considérant que pour une commune de 700 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 44.30 % ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44.30 % de l'indice 1027 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

VOTE : Pour : 12 - Contre : 3 - Abstention : 0

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que pour une commune de 700 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 11.77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à M. Laurent FRAMBOURT 1^{er} Adjoint, Mme Laurie BAYEULLE 2^{ème} Adjointe, M. Marc SALY, 3^{ème} Adjoint :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 11.77 % de l'indice 1027 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- de transmettre au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

VOTE : Pour : 12 - Contre : 3 - Abstention : 0

M. ALCAZAR Jean-Pascal demande à ce que « chaque conseiller qui participe à une Commission ait une indemnité de fonction pour indemniser ses déplacements par exemple ». M. Le Maire répond qu'« il n'y a pas de déplacement pour les Commissions ».

OBJET : USED A (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) : désignation de deux délégués

La commune adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USED A).

Il convient de désigner deux délégués de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal,

-après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour	Nombre
VOTANTS	15
Majorité absolue	8
M. SALY Marc	15
Mme BOISSEAU Brigitte	12
M. ALCAZAR Jean-Pascal	3

M. SALY Marc ayant obtenu 15 voix au 1^{er} tour et Mme BOISSEAU Brigitte 12 voix au 1^{er} tour de scrutin sont proclamés élus et désignés comme délégués de secteur.

OBJET : CNAS (Comité National d'Action Sociale) : désignation d'un délégué

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne deux délégués : un délégué des élus et un délégué des agents.

Le délégué des élus est élu parmi les membres de l'organe délibérant pour la durée du mandat. Il représente le CNAS au sein de sa structure et sa structure au sein des instances du CNAS en lien avec le correspondant (qui peut être délégué des agents).

Mme Laurie BAYEULLE se présente comme déléguée des élus, seule candidature.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,

- après avoir pris connaissance des candidatures, à savoir Mme BAYEULLE Laurie, seule candidate.

décide de passer au vote réglementaire à bulletin secret qui donne les résultats suivants : Mme BAYEULLE Laurie a obtenu 12 voix, la majorité absolue étant de 8, 2 Blancs, 1 vote pour M. PADIEU Christophe.

Mme BAYEULLE Laurie est élue déléguée des élus auprès du CNAS.

OBJET : Conseil d'école : détermination du nombre des délégués titulaire et suppléant et élection

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,

- le Maire ou son représentant,

- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,

- les enseignants et les enseignants remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,

- un des enseignants du réseau d'aides spécialisées,

- les représentants des parents d'élèves,

- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment son article D.411-1,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune pour siéger au conseil de l'école élémentaire et maternelle de Pernant

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de son Maire,

- après avoir pris connaissance des candidatures suivantes : Mme BAYEULLE Laurie, Mme GLISZCZYNSKI Catherine, Mme RONCORONI Alexandra, comme déléguée titulaire,

décide de passer au vote réglementaire à bulletin secret qui donne les résultats :

La majorité absolue étant de 8,

Ont obtenu Mme BAYEULLE Laurie 12 voix, Mme GLISZCZYNSKI Catherine 0 voix, Mme RONCORONI Alexandra 3 voix.

Mme BAYEULLE Laurie est élue déléguée titulaire et représentante au sein des différents groupes de travail du Conseil d'école.

Le Conseil Municipal,

-après avoir pris connaissance des candidatures suivantes : Mme GLISZCZYNSKI Catherine, Mme RONCORONI Alexandra, comme déléguée suppléante,

décide de passer au vote réglementaire à bulletin secret qui donne les résultats :

La majorité absolue étant de 8,

Ont obtenu Mme GLISZCZYNSKI Catherine 12 voix, Mme RONCORONI Alexandra 3 voix.

Mme GLISZCZYNSKI Catherine est élue déléguée suppléante et représentante au sein des différents groupes de travail du Conseil d'école.

OBJET : Commissions communales permanentes : détermination du nombre de membres et élection

Les commissions communales permanentes instruisent les dossiers avant d'être soumis au Conseil Municipal en vue d'une décision finale de leur travail et d'être délibérées en Conseil Municipal.

Elles sont composées exclusivement de membres du Conseil Municipal. Le Maire est de droit le Président de chaque commission.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres au sein de chaque commission et vote à bulletin secret leur composition.

- Commission Fêtes et cérémonies

Le Maire propose de fixer à 15 membres, dont le Maire de droit, la composition de la commission Fêtes et cérémonies.

M. ALCAZAR Jean-Pascal et Mme RONCORONI Alexandra acceptent de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée
VOTE Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
Fixer le nombre à 15 membres.

Après avoir pris connaissance des candidats : M. et Mmes ALCAZAR Jean-Pascal, BAYEULLE Laurie, BODROS Marc, BOISSEAU Brigitte, BOULONNOIS Frédéric, DUPIRE Lidwine, FRAILLON Johan, FRAMBOUT Laurent, GLISZCZYNSKI Catherine, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe, RONCORONI Alexandra, SALY Marc, SINET Brigitte, SKRZYPEZYK Paméla

Etant procédé au vote à main levée, tous les conseillers se présentant,

M. et Mmes ALCAZAR Jean-Pascal, BAYEULLE Laurie, BODROS Marc, BOISSEAU Brigitte, BOULONNOIS Frédéric, DUPIRE Lidwine, FRAILLON Johan, FRAMBOUT Laurent, GLISZCZYNSKI Catherine, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe, RONCORONI Alexandra, SALY Marc, SINET Brigitte, SKRZYPEZYK Paméla sont élus membres de la commission Fêtes et cérémonies.

- Commission Finances

Le Maire propose de fixer à 6 membres, dont le Maire de droit, la composition de la commission Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée

VOTE Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

De fixer le nombre à 6 membres, dont le Maire PADIEU Christophe d'office.

Après avoir pris connaissance des candidats : M. et Mmes ALCAZAR Jean-Pascal, BAYEULLE Laurie, BODROS Marc, BOISSEAU Brigitte, FRAMBOUT Laurent, PADIEU Christophe, SALY Marc.

Etant procédé au vote à bulletin secret, la majorité absolue étant de 8

Ont obtenu :

ALCAZAR Jean-Pascal 3 voix, BAYEULLE Laurie 10 voix, BODROS Marc 13 voix, BOISSEAU Brigitte 13 voix, FRAMBOUT Laurent 13 voix, PADIEU Christophe d'office, SALY Marc 13 voix.

M. et Mmes BAYEULLE Laurie, BODROS Marc, BOISSEAU Brigitte, FRAMBOUT Laurent, PADIEU Christophe, SALY Marc sont élus membres de la commission Finances.

- Commission Appel d'offres

Le Maire propose de fixer à 5 membres, dont le Maire de droit, la composition de la commission Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée

VOTE Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

De fixer le nombre à 5 membres, dont le Maire PADIEU Christophe d'office.

Après avoir pris connaissance des candidats : M. et Mmes FRAMBOUT Laurent, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe, RONCORONI Alexandra, SALY Marc, SINET Brigitte.

Etant procédé au vote à bulletin secret, la majorité absolue étant de 8

Ont obtenu :

FRAMBOUT Laurent 15 voix, MONCHAUX Frédéric 15 voix, PADIEU Christophe d'office, RONCORONI Alexandra 3 voix, SALY Marc 12 voix, SINET Brigitte 15 voix.

M. et Mmes BODROS Marc, FRAMBOUT Laurent, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe, SALY Marc, SINET Brigitte sont élus membres de la commission Appel d'offres.

- Commission Travaux

Le Maire propose de fixer à 6 membres, dont le Maire de droit, la composition de la commission Travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée

VOTE Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

De fixer le nombre à 6 membres, dont le Maire PADIEU Christophe d'office.

Après avoir pris connaissance des candidats : M. et Mmes BODROS Marc, BOULONNOIS Frédéric, FRAILLON Johan, FRAMBOUT Laurent, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe, SALY Marc.

Etant procédé au vote à bulletin secret, la majorité absolue étant de 8

Ont obtenu :

BODROS Marc 14 voix, BOULONNOIS Frédéric 3 voix, FRAILLON Johan 15 voix, FRAMBOUT Laurent 15 voix, MONCHAUX Frédéric 15 voix, PADIEU Christophe d'office, SALY Marc 13 voix.

M. BODROS Marc, FRAILLON Johan, FRAMBOURT Laurent, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe, SALY Marc sont élus membres de la commission Travaux.

- Commission Communication

Le Maire propose de fixer à 5 membres, dont le Maire de droit, la composition de la commission Communication.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée,
VOTE Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
De fixer le nombre à 5 membres, dont le Maire PADIEU Christophe d'office.

Après avoir pris connaissance des candidats : M. et Mmes BAYEULLE Laurie, BOULONNOIS Frédéric, DUPIRE Lidwine, PADIEU Christophe, SINET Brigitte, SKRZYPEZYK Paméla
Etant procédé au vote à bulletin secret, la majorité absolue étant de 8
Ont obtenu :
BAYEULLE Laurie 11 voix, BOULONNOIS Frédéric 3 voix, DUPIRE Lidwine 14 voix, PADIEU Christophe d'office, SINET Brigitte 14 voix, SKRZYPEZYK Paméla 14 voix, 1 Nul.

M. et Mmes BAYEULLE Laurie, DUPIRE Lidwine, PADIEU Christophe, SINET Brigitte, SKRZYPEZYK Paméla sont élus membres de la commission Communication.

- Commission Affaires scolaires et périscolaires

Le Maire propose de fixer à 4 membres, dont le Maire de droit, la composition de la commission Affaires scolaires et périscolaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée
VOTE Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
De fixer le nombre à 4 membres, dont le Maire PADIEU Christophe d'office.

Après avoir pris connaissance des candidats : M. et Mmes BAYEULLE Laurie, GLISZCZYNSKI Catherine, PADIEU Christophe, RONCORONI Alexandra, SKRZYPEZYK Paméla
Etant procédé au vote à bulletin secret, la majorité absolue étant de 8
Ont obtenu :
BAYEULLE Laurie 12 voix, GLISZCZYNSKI Catherine 12 voix, PADIEU Christophe d'office, RONCORONI Alexandra 0 voix, SKRZYPEZYK Paméla 12 voix, 3 Nuls.

M. et Mmes BAYEULLE Laurie, GLISZCZYNSKI Catherine, PADIEU Christophe, SKRZYPEZYK Paméla sont élus membres de la commission Affaires scolaires et périscolaires.

- Commission Environnement-nature

Le Maire propose de fixer à 7 membres, dont le Maire de droit, la composition de la commission Environnement-nature.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée
VOTE Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
De fixer le nombre à 7 membres, dont le Maire PADIEU Christophe d'office.

Après avoir pris connaissance des candidats : M. et Mmes ALCAZAR Jean-Pascal, BAYEULLE Laurie, BOULONNOIS Frédéric, DUPIRE Lidwine, FRAMBOURT Laurent, GLISZCZYNSKI Catherine, PADIEU Christophe, RONCORONI Alexandra, SINET Brigitte, SKRZYPEZYK Paméla
Etant procédé au vote à bulletin secret, la majorité absolue étant de 8
Ont obtenu :
ALCAZAR Jean-Pascal 1 voix, BAYEULLE Laurie 12 voix, BOULONNOIS Frédéric 1 voix, DUPIRE Lidwine 12 voix, FRAMBOURT Laurent 13 voix, GLISZCZYNSKI Catherine 12 voix, PADIEU Christophe d'office, RONCORONI Alexandra 1 voix, SINET Brigitte 13 voix, SKRZYPEZYK Paméla 13 voix, 2 Nuls.

M. et Mmes BAYEULLE Laurie, DUPIRE Lidwine, FRAMBOURT Laurent, GLISZCZYNSKI Catherine, PADIEU Christophe, SINET Brigitte, SKRZYPEZYK Paméla sont élus membres de la commission Environnement-nature.

OBJET : Récolement des archives (pour information)

A chaque renouvellement de municipalité, le Maire entrant, qu'il soit réélu ou non, est tenu de procéder au récolement de l'ensemble des documents confiés à sa responsabilité (arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales, art. 4).

Le récolement est un recensement des archives présentes en mairie (ou dans l'E.P.C.I.). Il se compose de deux documents :

- le **procès-verbal de récolement** qui transfère la responsabilité des archives de l' élu sortant à l' élu entrant ;
- l' **état des archives** : il s' agit là de constituer un état détaillé de l' ensemble des archives conservées dans les bureaux et dans les locaux d' archivage.

Procès-verbal de récolement des archives

Monsieur PADIEU Christophe, Gérant, Maire sortant de la commune de PERNANT (Aisne),

et

Monsieur PADIEU Christophe, Maire entrant,

élu par le Conseil municipal de la commune de PERNANT (Aisne),

en date du 21 mars 2026

ont procédé à la remise des archives communales décrites dans le présent récolement comportant 1 page.

Ils ont constaté et vérifié l' existence desdites archives.

Le tout ayant été certifié, il a été remis un exemplaire de ces documents et du présent procès-verbal à Monsieur PADIEU Christophe, Maire sortant de fonction, pour lui servir de décharge ; un second exemplaire est destiné aux archives de la commune de PERNANT (Aisne), un troisième est envoyé aux Archives départementales de l' Aisne.

Etat sommaire de l' ensemble des dossiers

Localisation	Intitulé	Dates	MI	Observations
Grenier	Administration générale	1990-2010	3	En vrac
Secrétariat général	Administration générale	2010-2025	1	En vrac
Grenier	Finances	1986-2009	5	En vrac
Secrétariat général	Finances	2010 -2025	5	Classé
Secrétariat général	Elections	2022-2025	1	En attente de classement
Grenier	Marchés publics	1999-2006	2	En vrac
Salle archives	Urbanisme	1950-2025	6	Reconditionné récemment, classé aux normes d' archivage
Secrétariat général	Dossiers des agents	2000 – à ce jour	2	Dossiers
Bureau accueil	Registres Etat civil	1813 à ce jour	2	
Secrétariat général	Registre des délibérations	2003 – à ce jour	1	
Secrétariat général	Registre des arrêtés	1997 – à ce jour	1	

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire énonce les délégations respectives des Adjointes. Les arrêtés de délégation de fonction et de signature sont affichés en Mairie.
- Membres de la liste « une équipe dynamique à l' écoute de ses habitants » menée par M. Jean-Pascal ALCAZAR :
 - o Démission du Conseil Municipal de M. Didier BILOE enregistrée le 25 mars 2026
 - o Intégration au Conseil Municipal de Mme Ouiza LASSALLE le 26 mars 2026
 - o Démission du Conseil Municipal de Mme Ouiza LASSALLE enregistrée le 27 mars 2026
 - o Intégration au Conseil Municipal de M. Frédéric BOULONNOIS le 27 mars 2026
- Délégués SESV (Syndicat des Eaux du Valois et du Soissonais) : le SESV a informé ses communes membres que le comité syndical comptera désormais 52 délégués titulaires et 42 suppléants contre 96 titulaires et 96 suppléants auparavant. La Communauté de Communes Retz en Valois ayant la compétence « eau potable » doit désigner les délégués syndicaux, le Conseil Municipal n' a plus à délibérer.
- Commission Communale des Impôts Directs : les nouveaux membres sont désignés parmi les conseillers municipaux par la Direction Départementale du service des Impôts Fonciers.
- Elus de la Communauté de Communes Retz en Valois : pour les communes de – 1000 habitants, l' unique siège revient de droit au Maire.
- Nouvelles réclamations reçues pour la vitesse excessive et dangereuse de certains automobilistes dans le village : Monsieur le Maire a demandé de nouveaux contrôles de la Gendarmerie, ils vont être renforcés.
- Permanence du Maire et/ou des Adjointes : le vendredi de 18 heures à 19 heures ; également sur rendez-vous

- Informations aux habitants : une information sur l'installation du nouveau Conseil Municipal et sur la présentation de ses membres lors du Café communal samedi 25 avril 2026 vont être distribuées prochainement.
- Subvention Département de l'Aisne : le dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV) a pris fin le 31/12/2025. Le nouveau règlement sera connu à l'été 2026, aucun appel à projet ne pourra être sollicité en 2026. Toute demande au titre de l'investissement routier ne sera possible qu'à compter de 2027 au regard du nouveau dispositif.
- Interrogations de M. ALCAZAR Jean-Pascal :
 - o Problème de la salle dite des associations dans l'ancien café au niveau de la Commission sécurité non conforme recevant du public => Monsieur le maire informe qu'une alternative est possible grâce à la salle au-dessus de la Mairie en la proposant aux associations sous conditions (assurance etc)
 - o Matériel communal, peut-il être prêté aux habitants ? => Monsieur le Maire répond qu'un prêt est possible aux associations, à voir au prochain Conseil Municipal
 - o Demande quelle est la distance entre une haie et un terrain agricole => Le Maire répond que c'est un chemin privé et que cela ne relève pas de la compétence communale
- Frelons asiatiques : informations diffusées par M. FRAMBOURT Laurent et MONCHAUX Frédéric, Sapeurs-Pompiers, lors du Conseil Municipal du 13 février 2026. Affichage et plaquette en Mairie => plusieurs pièges ont été posés par des habitants, ils fonctionnent très bien avec une prise importante de frelons asiatiques.
- Nid de chenilles processionnaires dans un arbre face à la Mairie => déterminer à qui appartient la parcelle concernée pour pouvoir intervenir

La séance est levée à 21 heures 57.

Suivent les signatures de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2026 :

PADIEU Christophe
Maire

BAYEULLE Laurie
La secrétaire de séance